

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-2451

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	10 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	0
<b>SOLDE</b>	10 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sport, par les valeurs qu'il véhicule et le cadre que ses 180 000 clubs peut être, en particulier à notre jeunesse, un levier d'émancipation et d'inclusion sans pareil. Pour qu'il puisse pleinement déployer son potentiel social et sociétal, il est indispensable de renforcer le soutien apporté à nos politiques d'inclusion par le sport.

Concrètement, pour permettre aux clubs sportifs engagés sur le terrain d'assumer ce rôle, le présent amendement vise à contribuer au soutien de 1000 de ces clubs sportifs engagés pour qu'ils recrutent et forment 1.000 éducateurs socio-sportifs, en renfort des dispositifs d'accompagnement existants, et prioritairement dans les territoires de la « géographie de l'ennui » où sévit chez certains jeunes la perte de repères et de centres d'intérêts – comme les émeutes urbaines de l'été ont pu en témoigner.

Ces crédits seront alloués à l'Agence nationale du sport, qui accompagnera les clubs afin de leur permettre d'être plus que jamais des artisans essentiels de la fraternité, mobilisés pour redonner toute sa portée à cette valeur centrale de notre République.

Ainsi, l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » est abondée de 10 millions d'euros.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.